

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 504

présenté par

M. Bono, M. Duron, M. Tourtelier, M. Chanteguet, M. Brottes,
Mme Pérol-Dumont, Mme Coutelle, M. Plisson, Mme Lepetit, M. Grellier,
M. Caresche, M. Lesterlin, M. Jung, Mme Gaillard, Mme Darciaux, Mme Quéré,
M. Pérat, M. Bouillon, Mme Reynaud, Mme Berthelot, M. Cuvillier,
M. Fruteau, M. Giraud, M. Philippe Martin, Mme Massat, M. Gaubert,
M. Manscour, M. Goldberg, M. Jibrayel, M. Pupponi, M. Villaumé,
M. Le Bouillonnet, M. Letchimy, M. Peiro, Mme Got, Mme Marcel
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22 BIS, insérer l'article suivant :**

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un réseau orienté fret est constitué à partir d'axes performants de circulation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de consacrer la notion de « réseau orienté fret » qu'RFF s'est engagé à créer dans le contrat de performance qu'il a signé avec l'État en septembre dernier.

Par là même, il s'agit de marquer la volonté d'offrir un service de qualité au transport ferroviaire de marchandises sur ces lignes.